



Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le 13-5-98 et de la publication  
le 13-5-98  
Le Maire,



Urbanisme & Développement Economique  
Tél. : 01 69 49 77 41  
N/REF. : JPR/VL/AM/98.05.06/107

ARRETE N°98/83  
SERIE A

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un commerce non sédentaire : M. THABUY.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-28,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 Mars 1998, fixant les tarifs de droits de stationnement des commerces non sédentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : M. THABUY Michel, domicilié à Yerres, 5, Rue Monsieur, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le N° A 333 108 512 (94A00264), est autorisé à exercer son commerce de vente de pizzas, sur le domaine public, à l'emplacement suivant :

Place Gambetta (entre la Rue du Docteur Charcot et la Rue Gabriel Péri),

- Le Mercredi, de 16H30 à 21H00
- Le Samedi, de 16H30 à 21H00

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 Décembre 1998, sous réserve que M. THABUY laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux jours et heures précités.



Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions précitées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry
- Madame le Trésorier Principal de Brunoy
- Monsieur le Commissaire de Brunoy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- L'intéressé.

Fait à Yerres, le 6 Mai 1998,

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

